



**Association du
Service des Eaux du Maralley (SEM)
(Montreux)**

Tarif de détail



Association du Service des Eaux du Maralley (SEM)

Tarif de détail 2018

Art. 1

¹ Le présent tarif de détail est fixé en vertu de l'article 11 al. 12 des statuts de l'Association du Service des eaux du Maralley (ci-après : SEM) et de l'article 44 de son règlement sur la distribution de l'eau.

Art. 2

¹ La taxe unique de raccordement est fixée à CHF 100.- par unité de raccordement.

Art. 3

¹ Le complément de taxe unique de raccordement est fixé au même taux que la taxe unique de raccordement sur les unités de raccordement supplémentaires résultant des travaux de transformation.

Art. 4

¹ La taxe de consommation est fixée à CHF 1.25 par m³ d'eau consommé.

² La taxe de consommation est fixée au forfait annuel de CHF 230.- par unité locative lorsqu'il n'y a pas de compteur.

Art. 5

¹ La taxe d'abonnement annuelle est fixée par unité locative:

- a. CHF 136.80 pour 1 à 5 unités ;
- b. CHF 194.40 pour 6 à 10 unités ;
- c. CHF 288.-- pour 11 à 20 unités ;
- d. CHF 633.60 pour 21 à 60 unités ;
- e. CHF 936.-- pour 61 unités et plus.

Art. 6

¹ La taxe de location pour les appareils de mesure est fixée annuellement à :

- a. CHF 43.20 pour un compteur de diamètre nominal (DN) 20 mm ou de ¾ pouce ;
 - b. CHF 57.60 pour un compteur de DN 25 mm ou de 1 pouce ;
 - c. CHF 72.-- pour un compteur de DN 30 mm ou de 1¼ pouce ;
 - d. CHF 86.40 pour un compteur de DN 40 mm ou de 1½ pouce ;
 - e. CHF 144.-- pour un compteur supérieur à DN 40 mm ou à 1½ pouce.
-

Art. 7

¹ Ces taux ne comprennent pas la TVA qui est perçue en plus.

Art. 8

¹ Le présent tarif de détail fixé par l'Assemblée générale du SEM est affiché au pilier public de la Commune de Montreux. Il entre en vigueur à l'échéance du délai de requête à la Cour constitutionnelle, soit vingt jours à compter de cet affichage.

Adopté par le Comité du SEM dans sa séance du 6 mars 2018

Le Président

C. Diouf

La Secrétaire

J. Brehoull

Adopté par l'Assemblée générale du SEM dans sa séance du 13 mars 2018

Le Président

C. Diouf

La Secrétaire

J. Brehoull

Approuvé par la Municipalité de Montreux en date du

10 mai 2019

Le Syndic

W. S.



Le Secrétaire

O. R.